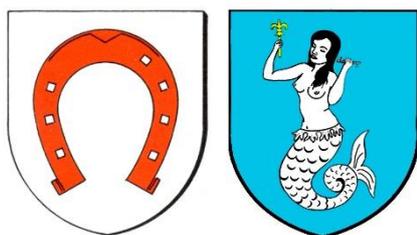


PLAN LOCAL d'URBANISME

PLU approuvé



5a. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024
Le Vice-Président



Rémy
Neumann



2024

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
LOCALISATION DES SECTEURS A PROJETS	3
1. Orientations d'aménagement du secteur 1AUa.....	4
Rue du Kahlberg.....	4
2. Orientations d'aménagement du secteur 1AUb	5
Rue de la Victoire	5
3. Orientations d'aménagement du secteur 1AUc Moenschberg.....	9

PREAMBULE

Orientations d'aménagement et de programmation

Dans le droit fil du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, **plusieurs secteurs à enjeux forts**, déterminants pour le fonctionnement, la physionomie et le cadre de vie futurs de la commune, ont été identifiés.

Ces secteurs font ainsi l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation destinées, en complément du règlement, à fixer des principes généraux d'organisation et de composition urbaine.

Les orientations visent, dans les secteurs à vocation principale d'habitat, à garantir la prise en compte du développement durable dans les opérations d'aménagement futures, tout en assurant la qualité de vie des habitants.

Ces orientations indiquent des objectifs et des principes fondamentaux qui devront être traduits dans les projets à venir par les aménageurs qui disposent de toute latitude quant aux moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

LOCALISATION DES SECTEURS A PROJETS



Secteur 1-AUb
Rue de la Victoire
et abords

Secteur 1-AUa
Rue du Kahlberg
et abords

Secteur 1-AUc
Moenschberg
et abords

1. Orientations d'aménagement du secteur 1AUa Rue du Kahlberg

Description du secteur

Le secteur 1AUa de la rue du Kahlberg, est une zone de 2,5 hectares, limitrophe à des secteurs d'habitat pavillonnaire à faible densité.

Les principes d'aménagement à prendre en compte sont les suivants :

- **L'accès principal** au site se fera par la rue du Kahlberg ;
- Le **système de desserte principale** du quartier s'orientera autour d'une voie centrale desservant de part et d'autre les habitations, ou suivant un bouclage interne.;
- les chemins ruraux et chemins creux seront préservés ainsi que l'accessibilité des parcelles agricoles.
- La gestion des eaux pluviales se fera sur site avec mise en place de système de stockage/récupérateur et/ou d'infiltration.

Principe d'aménagement secteur 1AUa - rue du Kahlberg

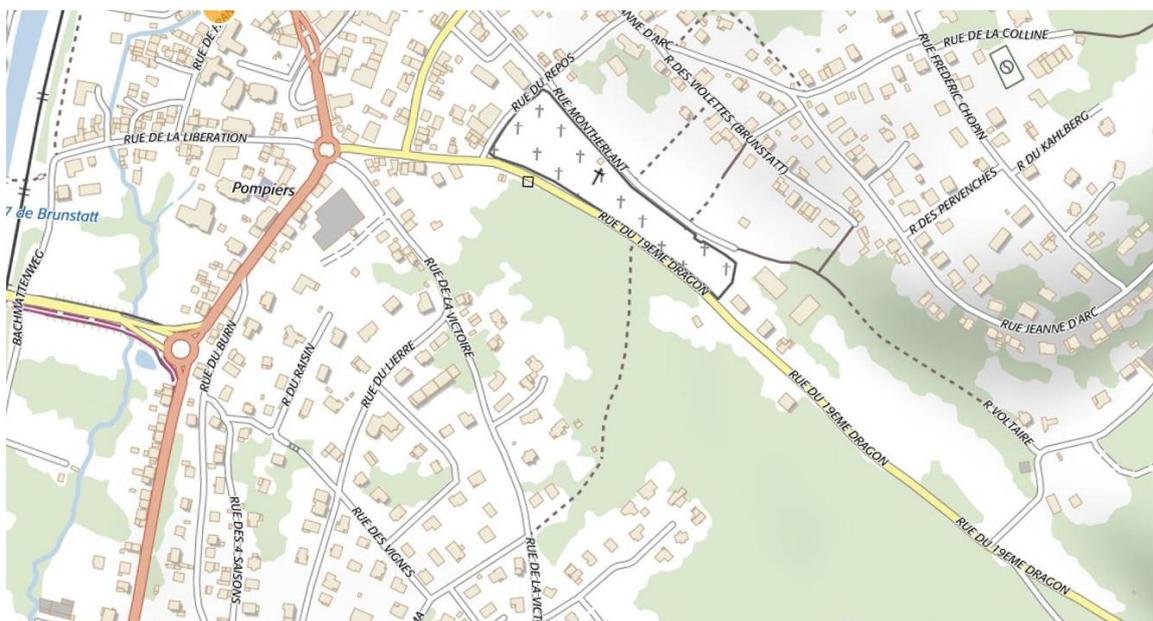


2. Orientations d'aménagement du secteur 1AUb Rue de la Victoire

Description du secteur

Ce secteur proche du centre concerne des terrains situés en amont de la rue du 19^{ème} Dragon, pour une superficie d'environ 2,4 hectares.

Les terrains initialement boisés ont été en partie défrichés et permettent d'inscrire le projet d'aménagement dans un environnement arboré, en surplomb de l'axe routier et du cimetière, et connecté à la rue de la Victoire qui draine le quartier jusqu'au cœur du village.



Vue depuis la rue du 19^{ème} Dragon en direction du Sud, à gauche, le cimetière, à droite l'amorce d'accès au secteur.



L'accès au site par le haut, depuis la rue de la victoire.

Les principes d'aménagement à prendre en compte sont les suivants :

- il s'agira de **maintenir une zone verte arborée le long de la RD8b1** (rue du 19ème Dragon).
- Depuis la rue du 19ème Dragon, seuls des accès pour les circulations douces piétonnes et cycles, le passage des réseaux et un seul accès motorisé sont autorisés.
- Le **système de desserte principale** du quartier s'orientera autour d'une colonne vertébrale du réseau viaire sous la forme d'un bouclage, relié à la rue du 19^{ème} dragon
- Des **perméabilités pour les circulations piétonnes et cycles** seront à réaliser avec les quartiers environnants,
- **La densité des opérations à vocation d'habitat** sera au moins égale à **40 logements à l'hectare**,
- L'implantation des constructions autorisées sur une parcelle doit être prévue de façon à limiter son impact et libérer le plus possible d'espaces privatifs extérieurs. La construction s'adaptera au terrain et non l'inverse. Son implantation tiendra compte de la topographie et du niveau de la voie de desserte afin de ne pas nécessiter d'importants terrassements et la réalisation d'importantes plateformes artificielles tant pour la construction que pour les accès. Toutefois, des terrassements (talus/déblais/remblais) pourront être autorisés s'ils sont rendus nécessaires. Lorsqu'ils sont nécessaires les murs de soutènement devront s'intégrer avec l'environnement naturel et urbain : ils devront être végétalisés et traités en harmonie avec la ou les constructions. La gestion des espaces verts se fera dans le respect de l'environnement.
- Les opérations d'aménagement pourront se réaliser par **tranche d'1 ha au minimum**. Le phasage ne devra pas créer de délaissés empêchant la construction,
- Par opération d'aménagement, sera aménagé un **espace public, éco aménageable et intergénérationnel**, d'une surface représentant 2% du projet.

- La gestion des eaux pluviales se fera sur site avec mise en place de système de stockage/récupérateur et/ou d'infiltration. Il pourra être étudié la possibilité de réaliser des bassins de rétention des eaux pluviales associés à des aménagements paysagers.
- L'orientation et la conception des constructions tireront au mieux parti de l'exposition et de l'ensoleillement favorables des lieux selon les cas.
- Le déploiement des énergies renouvelables sera encouragé.
- L'éclairage des espaces publics devra s'effectuer en utilisant des procédés à faible consommation d'énergie et en limitant la pollution lumineuse.
- Une limitation de l'imperméabilisation des surfaces sera recherchée, notamment en matière d'aires de stationnement.
- Il conviendra de prévoir la mise en place de composteur.

3. Orientations d'aménagement du secteur 1AUc Moenschberg

Description du secteur

Le secteur 1AUc, est un secteur limitrophe au site de l'Hôpital Emile Muller et qui se développe le long de la nouvelle voie d'accès au centre hospitalier. Depuis un accès situé sur la future liaison ou bien d'un des carrefours giratoires présents sur la liaison, la desserte interne du secteur se termine par une aire de retournement. Ce quartier est bien desservi par les transports en commun (l'arrêt de bus se situe à moins de 300 mètres du secteur), et, à court terme l'offre TC sera renforcée dans ce secteur (en relation également avec la desserte du centre hospitalier).

Le secteur 1AUc totalise 3,6 hectares.



Le site avant travaux, développé aux abords de la rue Clémenceau, encore chemin rural.

Les principes d'aménagement à prendre en compte sont les suivants :

- **La densité des opérations d'habitat** sera au moins égale à **60 logements à l'hectare**. L'urbanisation du secteur se fera avec des logements collectifs pour l'essentiel (au moins 75 %), et éventuellement de l'individuel accolé (type maisons de ville, maisons en bande...)

- **L'accès principal** au site se fera par la liaison en projet dans le cadre d'une nouvelle desserte de l'hôpital "rue du Dr Laennec/rue de Folgensbourg", par l'un des carrefours giratoires présents sur le parcours.
 - Une option consistera à une desserte depuis une contre-allée venant de la rue de Folgensbourg.
- Le **système de desserte principale** du quartier s'orientera autour d'une voie centrale qui desservira de part de d'autre les habitations,
- Par opération d'aménagement, sera aménagé un **espace public, éco aménageable et intergénérationnel**, d'une surface représentant 2% du projet,
- le **front avec l'espace agricole** sera traité en **espace paysager**, intégrant des plantations d'essences locales, permettant de créer un espace tampon végétalisé entre le secteur habitat et l'espace agricole.
- le **front avec l'espace naturel au nord** sera traité en **espace paysager**, intégrant des plantations d'essences locales, permettant de créer un espace tampon végétalisé.
- le chemin rural situé au sud sera maintenu (en garantissant l'accessibilité aux parcelles agricoles pour les engins agricoles) , ainsi que sa connexion avec la rue de Folgensbourg.
- La gestion des eaux pluviales se fera sur site avec mise en place de système de stockage/récupérateur et/ou d'infiltration. Il pourra être étudié la possibilité de réaliser des bassins de rétention des eaux pluviales associés à des aménagements paysagers.
- L'orientation et la conception des constructions tireront au mieux parti de l'exposition et de l'ensoleillement favorables des lieux selon les cas.
- L'éclairage des espaces publics devra s'effectuer en utilisant des procédés à faible consommation d'énergie et en limitant la pollution lumineuse.
- Une limitation de l'imperméabilisation des surfaces sera recherchée, notamment en matière d'aires de stationnement.
- Le déploiement des énergies renouvelables sera encouragé. Le quartier pourra être relié au réseau de chauffage urbain implanté dans les rues du Dr Laennec et du Dr Mangeney.
- Il conviendra de prévoir la mise en place de composteurs.
- Le stationnement mutualisé sera favorisé.
- Le futur quartier sera connecté au maillage cyclable et piéton existant ; cette connexion et la sécurisation des déplacements doux devront être prises en compte lors des opérations d'aménagements. Des opérations visant à développer les déplacements vélos électriques seront mises en œuvre à l'échelle de l'agglomération.

**Principe d'aménagement secteur 1AUc
le long de la nouvelle voie de liaison rue du Dr Laennec / rue de Folgensbourg**

